

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/33/474  
13 décembre 1978  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

Trente-troisième session  
Point 89 de l'ordre du jour

ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES D'INTOLERANCE RELIGIEUSE

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : Mlle Ana RICHTER (Argentine)

I. INTRODUCTION

1. Le point intitulé "Elimination de toutes les formes d'intolérance religieuse" a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la trente-troisième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 32/143 de l'Assemblée en date du 16 décembre 1977.
2. A ses 4ème et 5ème séances plénières, le 22 septembre 1978, l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation du Bureau, d'inscrire ce point à son ordre du jour et de le renvoyer à la Troisième Commission.
3. La Commission a examiné ce point à ses 42ème, 60ème à 64ème, 66ème et 67ème séances, tenues le 10 novembre, du 28 novembre au 1er décembre et les 4 et 5 décembre. Les opinions exprimées par les représentants des Etats Membres et par les observateurs à son sujet figurent dans les comptes rendus analytiques de ces séances (A/C.3/33/SR.42, 60 à 64, 66 et 67).
4. La Commission était saisie, pour l'examen du point 89, d'une note du Secrétaire général (A/33/160).
5. A la 42ème séance, le 10 novembre, le Directeur de la Division des droits de l'homme a présenté ce point de l'ordre du jour (voir A/C.3/33/SR.42, par. 66).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.3/33/L.54

6. A la 63ème séance, le 30 novembre, le représentant des Pays-Bas a présenté un projet de résolution (A/C.3/33/L.54) intitulé "Elimination de toutes les formes d'intolérance religieuse", dont les auteurs étaient l'Autriche, le Canada, la Colombie, les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Ghana, le Honduras,

l'Irlande, l'Italie, la Jamaïque, le Lesotho, le Nigéria, la Norvège, les Pays-Bas, la République dominicaine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Suriname et le Venezuela auxquels se sont joints par la suite l'Allemagne, République fédérale d', l'Australie, le Costa Rica, le Samoa, la Suède et l'Uruguay; le texte de ce projet de résolution est reproduit ci-après :

"L'Assemblée générale,

Rappelant l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui proclame que toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion,

Notant qu'au cours de ses trente années d'existence, de nombreuses parties de la Déclaration ont été développées dans divers instruments internationaux, mais que cela n'a pas encore été le cas de l'article 18,

Toujours aussi désireuse de voir l'article 18 donner lieu à une Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse,

Rappelant sa résolution 3027 (XXVII) du 18 décembre 1972 dans laquelle elle avait décidé d'accorder la priorité à la mise au point de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse avant de reprendre l'examen de la Convention internationale sur ce sujet,

Rappelant sa résolution 3267 (XXIX) du 10 décembre 1974 dans laquelle elle a prié la Commission des droits de l'homme de soumettre à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un projet unique de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondée sur la religion ou la croyance, et ses résolutions A/31/138 du 16 décembre 1976 et 32/143 du 16 décembre 1977 dans lesquelles elle a prié la Commission des droits de l'homme de hâter ses travaux pour mener à bien l'élaboration du projet de déclaration,

Notant avec regret que la Commission des droits de l'homme a fait savoir, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, qu'elle n'avait pas encore achevé le projet de déclaration,

Prenant en considération le fait que, depuis que la Commission des droits de l'homme a entrepris d'élaborer la Déclaration en réponse à la demande qui lui avait été faite dans la résolution 3267 (XXIX) de l'Assemblée générale, le Groupe de travail officieux qui a été constitué par la Commission à chacune de ses sessions depuis 1974 n'a encore adopté que le titre et le préambule d'un projet de déclaration,

/...

1. Prie la Commission des droits de l'homme d'accorder lors de sa trente-cinquième session une grande priorité à l'élaboration du projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondée sur la religion ou la conviction, et de s'efforcer d'achever le projet de déclaration à cette session;

2. Prie le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission des droits de l'homme les dispositions des instruments internationaux existants qui ont trait au problème de l'intolérance religieuse;

3. Prie la Commission de donner pour instruction à son Groupe de travail qui a été créé en vue de mener à bien cette tâche, de fixer un calendrier prévoyant l'examen intégral au cours de la trente-cinquième session de tous les articles restants du projet de déclaration;

4. Prie la Commission des droits de l'homme de soumettre à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un projet unique de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondée sur la religion ou la conviction;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session la question intitulée "Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse" en lui donnant un caractère hautement prioritaire."

7. A la 66ème séance, le 4 décembre, la représentante de la Hongrie a proposé de supprimer le paragraphe 3 du dispositif; la représentante du Viet Nam a proposé de remplacer, au paragraphe 1 du dispositif, les mots "une grande priorité" par les mots "l'attention voulue" et de supprimer les mots "en lui donnant un caractère hautement prioritaire" à la fin du paragraphe 5 du dispositif; le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine a proposé d'inclure un nouvel alinéa dans le préambule et d'ajouter, à la fin du paragraphe 4 du dispositif, les mots "lorsqu'il sera achevé". La représentante de la Mongolie a proposé un sous-amendement à cet amendement, en vue de remplacer l'expression "lorsqu'il sera achevé" par les mots "s'il est achevé". Le représentant de la République démocratique allemande a proposé de supprimer les mots "avec regret" au sixième alinéa du préambule. Le représentant des Pays-Bas a proposé des modifications au texte original. La Commission a finalement décidé que les amendements oraux devraient être soumis par écrit.

8. A la 67ème séance, le 5 décembre, la Commission a été saisie des amendements suivants :

- a) Amendements présentés par la représentante du Viet Nam (A/C.3/33/L.67) :
1. Au paragraphe 1 du dispositif, remplacer les mots "une grande priorité" par les mots "l'attention voulue".

/...

2. Supprimer les mots "en lui donnant un caractère hautement prioritaire" à la fin du paragraphe 5 du dispositif.

b) Amendements présentés par la représentante de la République socialiste soviétique d'Ukraine (A/C.3/33/L.68) :

1. Ajouter au préambule un nouvel alinéa libellé comme suit :

"Notant également les efforts réalisés par le Groupe de travail officieux constitué par la Commission des droits de l'homme pour élaborer un texte de déclaration qui soit généralement acceptable, compte tenu des documents pertinents de l'Organisation des Nations Unies."

2. Ajouter, à la fin du paragraphe 4 du dispositif, les mots "lorsqu'il sera achevé".

9. A cette même séance, la Commission s'est prononcée sur les amendements proposés. Il a été procédé au vote enregistré dans l'ordre suivant :

- a) Sixième alinéa du préambule : Supprimer les mots "avec regret" :

Cette proposition a été rejetée par 46 voix contre 39, avec 39 abstentions.

Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Bahreïn, Bénin, Botswana, Bulgarie, Congo, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Guinée, Guinée-Bissau, Hongrie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Libéria, Madagascar, Mongolie, Mozambique, Oman, Ouganda, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Sao Tomé-et-Principe, Tchécoslovaquie, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Ghana, Guatemala, Honduras, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Lesotho, Luxembourg, Maroc, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Suède, Suriname, Tchad, Uruguay, Venezuela.

/...

Se sont abstenus : Argentine, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Birmanie, Bolivie, Brésil, Chypre, Empire centrafricain, Ethiopie, Fidji, Grèce, Guyane, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Iran, Japon, Kenya, Malaisie, Mauritanie, Mexique, Népal, Pakistan, Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Zaïre.

b) Insérer, entre les sixième et septième alinéas du préambule, un nouvel alinéa qui serait le septième alinéa (A/C.3/33/L.68, par. 1) :

Cette proposition a été adoptée par 45 voix contre 42, avec 38 abstentions.

Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bénin, Bulgarie, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Guinée, Guinée-Bissau, Hongrie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Libéria, Madagascar, Mongolie, Mozambique, Oman, Ouganda, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Haute-Volta, Honduras, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lesotho, Luxembourg, Maroc, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suriname, Uruguay, Venezuela.

Se sont abstenus : Argentine, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Birmanie, Bolivie, Brésil, Chypre, Côte d'Ivoire, Empire centrafricain, Fidji, Gabon, Guyane, Inde, Indonésie, Iran, Jamaïque, Japon, Kenya, Malaisie, Maldives, Mauritanie, Mexique, Népal, Pakistan, Pérou, Philippines, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Zaïre.

c) Paragraphe 1 du dispositif : Remplacer les mots "une grande priorité" par les mots "l'attention voulue" (A/C.3/33/L.67, par. 1).

Cette proposition a été rejetée par 50 voix contre 38, avec 36 abstentions.

Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bénin, Bulgarie, Congo, Cuba, Djibouti, Emirats arabes unis, Ethiopie, Guinée, Guinée-Bissau, Hongrie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Madagascar, Mongolie, Mozambique, Oman, Ouganda, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Sao Tomé-et-Principe, Tchécoslovaquie, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Lesotho, Luxembourg, Maroc, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Turquie, Uruguay, Venezuela.

Se sont abstenus : Argentine, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Birmanie, Bolivie, Brésil, Chypre, Egypte, Empire centrafricain, Guyane, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Iran, Japon, Jordanie, Kenya, Malaisie, Maldives, Mauritanie, Mexique, Népal, Pakistan, Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Zaïre.

d) Supprimer le paragraphe 3 du dispositif.

Cette proposition a été rejetée par 51 voix contre 36, avec 37 abstentions.

Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bénin, Bulgarie, Congo, Cuba, Djibouti, Emirats arabes unis, Ethiopie, Guinée, Guinée-Bissau, Hongrie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Madagascar, Mongolie, Mozambique, Oman, Ouganda, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Sao Tomé-et-Principe, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Zambie.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Haute-Volta, Honduras, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lesotho, Luxembourg, Maroc, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Turquie, Uruguay, Venezuela.

Se sont abstenus : Argentine, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Birmanie, Bolivie, Brésil, Chypre, Egypte, Empire centrafricain, Gabon, Guyane, Inde, Indonésie, Iran, Japon, Jordanie, Kenya, Malaisie, Maldives, Mauritanie, Mexique, Népal, Pakistan, Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Yougoslavie, Zaïre.

e) Paragraphe 4 du dispositif : Ajouter à la fin du paragraphe 4, les mots "lorsqu'il sera achevé" (A/C.3/33/L.68, par. 2).

Cette proposition a été rejetée par 45 voix contre 42, avec 39 abstentions.

Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bénin, Botswana, Bulgarie, Burundi, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Guinée-Bissau, Hongrie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Mongolie, Mozambique, Oman, Ouganda, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Tchécoslovaquie, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Haute-Volta, Honduras, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lesotho, Luxembourg, Maroc, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suriname, Swaziland, Turquie, Uruguay, Venezuela.

Se sont abstenus : Argentine, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Birmanie, Bolivie, Brésil, Chypre, Côte d'Ivoire, Empire centrafricain, Gabon, Guinée, Guyane, Inde, Indonésie, Iran, Jamaïque, Japon, Kenya, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mauritanie, Mexique, Népal, Pakistan, Pérou, Philippines, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Yougoslavie, Zaïre.



f) Paragraphe 5 du dispositif : Supprimer les mots "en lui donnant un caractère hautement prioritaire" (A/C.3/33/L.67, par.2).

Cette proposition a été rejetée par 50 voix contre 38, avec 37 abstentions.

Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bénin, Bulgarie, Burundi, Congo, Cuba, Emirats arabes unis, Ethiopie, Guinée-Bissau, Hongrie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Madagascar, Mongolie, Mozambique, Oman, Ouganda, Pologne, Qatar République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Sao Tomé-et-Principe, Tchécoslovaquie, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Botswana, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lesotho, Luxembourg, Maroc, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Turquie, Uruguay, Venezuela.

Se sont abstenus : Argentine, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Birmanie, Bolivie, Brésil, Chypre, Egypte, Empire centrafricain, Gabon, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Iran, Jamaïque, Japon, Kenya, Malaisie, Maldives, Mauritanie, Mexique, Népal, Pakistan, Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Zaïre.

/...

10. A la même séance, le projet de résolution sous sa forme modifiée a été adopté par 104 voix contre zéro, avec 25 abstentions (voir par. 11 ci-après). Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bénin, Bulgarie, Burundi, Congo, Cuba, Ethiopie, Guinée-Bissau, Hongrie, Inde, Mongolie, Mozambique, Ouganda, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Sao Tomé-et-Principe, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen démocratique.

### III. RECOMMANDATION DE LA TROISIÈME COMMISSION

11. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

/...

Elimination de toutes les formes d'intolérance religieuse

L'Assemblée générale,

Rappelant l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1/</sup> qui proclame que toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion,

Notant qu'au cours de ses trente années d'existence, de nombreuses parties de la Déclaration ont été développées dans divers instruments internationaux, mais que cela n'a pas encore été le cas de l'article 18.

Toujours aussi désireuse de voir l'article 18 donner lieu à une Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse,

Rappelant sa résolution 3027 (XXVII) du 18 décembre 1972 dans laquelle elle avait décidé d'accorder la priorité à la mise au point de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse avant de reprendre l'examen de la Convention internationale sur ce sujet,

Rappelant sa résolution 3267 (XXIX) du 10 décembre 1974 dans laquelle elle a prié la Commission des droits de l'homme de soumettre à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un projet unique de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondée sur la religion ou la croyance, et ses résolutions A/31/138 du 16 décembre 1976 et 32/143 du 16 décembre 1977 dans lesquelles elle a prié la Commission des droits de l'homme de hâter ses travaux pour mener à bien l'élaboration du projet de déclaration,

Notant avec regret que la Commission des droits de l'homme a fait savoir, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, qu'elle n'avait pas encore achevé le projet de déclaration,

Notant également les efforts réalisés par le Groupe de travail officieux constitué par la Commission des droits de l'homme pour élaborer un texte de Déclaration qui soit généralement acceptable, compte tenu des documents pertinents de l'Organisation des Nations Unies.

Prenant en considération le fait que, depuis que la Commission des droits de l'homme a entrepris d'élaborer la Déclaration en réponse à la demande qui lui en avait été faite dans la résolution 3267 (XXIX) de l'Assemblée générale, le Groupe de travail officieux qui a été constitué par la Commission à chacune de ses sessions depuis 1974 n'a encore adopté que le titre et le préambule d'un projet de déclaration,

---

<sup>1/</sup> Résolution 217 A (III).

1. Prie la Commission des droits de l'homme d'accorder lors de sa trente-cinquième session une grande priorité à l'élaboration du projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondée sur la religion ou la conviction, et de s'efforcer d'achever le projet de déclaration à cette session;
2. Prie le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission des droits de l'homme les dispositions des instruments internationaux existants qui ont trait au problème de l'intolérance religieuse;
3. Prie la Commission des droits de l'homme de donner pour instruction à son Groupe de travail qui a été créé en vue de mener à bien cette tâche, de fixer un calendrier prévoyant l'examen intégral au cours de la trente-cinquième session de tous les articles restants du projet de déclaration;
4. Prie la Commission des droits de l'homme de soumettre à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un projet unique de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondée sur la religion ou la conviction;
5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session la question intitulée "Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse" en lui donnant un caractère hautement prioritaire.

-----